



Mesures en vigueur au Québec - À compter du 31 décembre - 17h

		Limite de capacité	Passeport vaccinal	Mesures en vigueur le 26 décembre	Mesures en vigueur le 31 décembre - 17h
Essentiel	Milieus de travail	---	---	<ul style="list-style-type: none"> Télétravail obligatoire pour toute activité pouvant se dérouler à distance 	Idem aux mesures du 26 décembre
	Milieus d'enseignement Primaire et secondaire	---	---	<ul style="list-style-type: none"> Fermeture des écoles primaires, sauf pour la vaccination, la remise des tests rapides et les services de garde qui demeurent ouverts Fermeture des écoles secondaires (sauf activités essentielles en formation professionnelle) Les CPE et les garderies demeurent ouverts Annulation des activités sportives et parascolaires Report de la rentrée scolaire en présence (primaire et secondaire) au 10 janvier 	Idem aux mesures du 26 décembre, sauf : <ul style="list-style-type: none"> Écoles primaires : services de garde demeurent ouverts pour travailleurs essentiels seulement Report de la rentrée scolaire en présence (primaire et secondaire) au 17 janvier
	Milieus d'enseignement Collégial, universitaire et formation professionnelle	---	---	<ul style="list-style-type: none"> Report de la rentrée scolaire en présence au 10 janvier (sauf activités essentielles) 	<ul style="list-style-type: none"> Report de la rentrée scolaire en présence au 17 janvier (sauf activités essentielles)
	Commerces et centres commerciaux	1 client par 20 m ²	---	<ul style="list-style-type: none"> Limite de la capacité des lieux (1 client par 20 m² de superficie commerciale), applicable dans les commerces, les aires de circulation et les aires de restauration Soldes du 26 décembre : élargissement des heures d'ouverture Exception pour les soins personnels (coiffeurs, massothérapeutes, etc.); la gestion de l'achalandage s'effectue par prise de rendez-vous 	Idem aux mesures du 26 décembre, sauf <ul style="list-style-type: none"> Fermeture des commerces le dimanche, à l'exception de certains commerces comme les pharmacies, les stations d'essence et les dépanneurs Fermeture des salles à manger des restaurants et des aires de restauration, à l'exception des mets à emporter ou de la livraison

		Limite de capacité	Passeport vaccinal	Mesures en vigueur le 26 décembre	Mesures en vigueur le 31 décembre – 17h
	Lieux de culte	25 personnes pour funérailles seulement		<ul style="list-style-type: none"> Imposition du passeport vaccinal ET limitée à 50 % de la capacité des lieux (max. 250 personnes) Les personnes doivent demeurer assises Cérémonies de mariage et funérailles : possibilité de tenir une cérémonie sans passeport vaccinal, avec un maximum de 25 personnes Exception au passeport vaccinal pour accueillir des personnes itinérantes 	<ul style="list-style-type: none"> Fermés, sauf pour les cérémonies funéraires qui sont limitées à 25 personnes Passeport vaccinal non obligatoire pour les funérailles
	Funérailles Condoléances et exposition du corps ou des cendres	25 pers.		<ul style="list-style-type: none"> Maintien de la capacité actuelle : roulement de 50 personnes qui peuvent être présentes à la fois sur les lieux 	<ul style="list-style-type: none"> 25 personnes maximum autorisées Pas de roulement possible
	Activités publiques essentielles Assemblées, réunions (autres que travail), certaines cérémonies	--- (max. 25 pers. pour funérailles)		<ul style="list-style-type: none"> Télétravail obligatoire - toute activité pouvant se dérouler à distance doit l'être Assemblées suspendues jusqu'au 10 janvier 	Idem aux mesures du 26 décembre, sauf <ul style="list-style-type: none"> Assemblées, réunions et cérémonies intérieures suspendues Funérailles limitées à 25 personnes
Non essentiel	Rassemblements privés Domiciles privés et unités d'hébergement	Personne seule et enfants avec occupants d'une résidence	---	<ul style="list-style-type: none"> À l'intérieur : limite de 6 personnes (ou les occupants de 2 résidences) Extérieur : maintien de la limite de 20 personnes 	<ul style="list-style-type: none"> À l'intérieur : occupants d'une seule résidence, une personne seule peut se joindre avec ses enfants à une autre bulle familiale, visiteur permis pour soutien ou service Extérieur : idem
	Rassemblements privés Salle louée	.		<ul style="list-style-type: none"> Limite de 6 personnes (ou les occupants de 2 résidences) pour les rassemblements privés (à l'exception des réceptions de mariage et des funérailles, limitées à 25 personnes) 	<ul style="list-style-type: none"> Pas de rassemblements privés permis dans les salles louées
	Restaurants, bars, casinos, tavernes	---		<ul style="list-style-type: none"> Fermeture complète des bars, tavernes et casinos Les restaurants demeurent ouverts, mais les heures d'ouverture des salles à manger sont limitées entre 5h et 22h Capacité des tables à 6 personnes (ou les occupants de 2 résidences) La livraison et le service à l'auto demeurent possibles en dehors de ces heures 	Idem aux mesures du 26 décembre, sauf <ul style="list-style-type: none"> Fermeture des salles à manger des restaurants Mets pour emporter, service à l'auto et livraison seulement

	Limite de capacité	Passeport vaccinal	Mesures en vigueur le 26 décembre	Mesures en vigueur le 31 décembre – 17h
Événements publics Cinémas, événements, spectacles, congrès, soupers-spectacles, etc.	---		<ul style="list-style-type: none"> Fermeture 	Idem aux mesures du 26 décembre
Événements publics Inclut toutes les activités et lieux particuliers intérieurs (arcades, sites thématiques, parcs d'attractions, centres d'amusement et récréatifs, parcs aquatiques, lieux pour la pratique de jeux de quilles, de fléchettes, de billard ou d'autres jeux de même nature, aquariums, Biodôme et jardins botaniques)	---	---	<ul style="list-style-type: none"> Fermeture (pour les activités intérieures) Aucun changement pour les activités extérieures 	Idem aux mesures du 26 décembre, sauf <ul style="list-style-type: none"> Événements ou activités publics extérieurs limités à 250 personnes avec passeport vaccinal
Sports et loisirs			<ul style="list-style-type: none"> Activités parascolaires annulées Activités sportives présentées à l'intérieur à huis clos, incluant le sport professionnel et de haut niveau (exception pour parent accompagnateur) Fermeture des concessions alimentaires Fermeture des gyms Suspension de tout tournoi ou compétition intérieurs Tournoi ou compétitions extérieures permises aux conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> Exiger un protocole sanitaire Vestiaire à 50 % de sa capacité Limiter l'accès aux bâtiments (limiter la capacité à 50 %) Exception pour le sport de haut niveau, le considérer comme le sport professionnel avec les obligations suivantes : <ul style="list-style-type: none"> Exiger un protocole sanitaire Vestiaire à 50 % de sa capacité À l'intérieur : limiter la pratique de toute activité à un groupe de 25 personnes participantes maximum sur l'aire de jeu, avec les obligations suivantes : <ul style="list-style-type: none"> Vestiaire à 50 % de sa capacité Maintien d'une distanciation physique de 2 m en tout temps (banc des joueurs et lignes de côté) 	Idem aux mesures du 26 décembre, sauf <ul style="list-style-type: none"> Activités de sports ou de loisirs à l'intérieur limitées à une pratique seul, à deux ou entre occupants d'une même résidence privée Cours permis à l'intérieur pour une personne seule, deux personnes ou occupants d'une résidence privée Orchestres et chorales amateurs soumis aux mêmes règles que loisirs intérieurs À l'extérieur : limite de 250 spectateurs avec passeport vaccinal Chalets de ski : fermés sauf pour se réchauffer ou se rendre au bloc sanitaire. Restaurants et aires de restauration fermés, à l'exception des mets pour emporter (qui doivent être consommés ailleurs) Relais de motoneige : pas de consommation de repas à l'intérieur ou dans un bâtiment adjacent. Si offre de restauration, mets pour emporter seulement

	Limite de capacité	Passeport vaccinal	Mesures en vigueur le 26 décembre	Mesures en vigueur le 31 décembre – 17h
			<p>Note : les bénévoles, entraîneurs, arbitres ne sont pas inclus dans la limite de 25 personnes. Ces personnes doivent respecter les règles de la CNESST.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Extérieur : aucun changement aux règles actuelles, à l'exception des compétitions qui seront soumises à des conditions spécifiques • Chalets de ski, relais motoneige : limiter la capacité des lieux à 50 % à l'intérieur • Orchestres et chorales : aucun changement – règles spécifiques applicables 	
Spas et saunas	---	---	<ul style="list-style-type: none"> • Fermeture des spas et saunas, à l'exception des soins personnels 	Idem aux mesures du 26 décembre

Pour en savoir plus et connaître l'ensemble des mesures, consultez [Québec.ca/coronavirus](https://quebec.ca/coronavirus).